

**DECISION N° 2017-188**  
**relative à la fermeture exceptionnelle de l'INPI le 19 décembre 2017**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ  
INDUSTRIELLE

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-4, R. 411-1,  
R. 411-2, R. 514-2, R. 618-3 et R. 718-2,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le siège de l'Institut national de la propriété industrielle sera fermé, du fait de circonstances exceptionnelles, le 19 décembre 2017.

**Article 2**

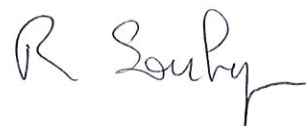
Pour l'accomplissement des formalités pour lesquelles l'utilisation d'un service électronique n'a pas été rendue obligatoire par décision du directeur général, les délais expirant à la date visée à l'article 1<sup>er</sup> sont prorogés jusqu'au premier jour ouvrable suivant, conformément aux dispositions des articles R. 514-2, R. 618-3 et R. 718-2 du code de la propriété intellectuelle.

**Article 3**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site Internet de l'INPI.

Fait à Courbevoie, le 18 décembre 2017

Le Directeur général de l'INPI,



Romain SOUBEYRAN

**Siège**

15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
Téléphone : 0820 210 211  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951